

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTRÉAL-OUEST**

**PROVINCE OF QUEBEC
TOWN OF MONTREAL WEST**

PROJET DE RÈGLEMENT

DRAFT BY-LAW

RÈGLEMENT n° 2021-_____

BY-LAW No. 2021-_____

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN
EMPRUNT DE 2 718 570\$ POUR LA
RÉALISATION DE TRAVAUX DE
RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE ET DES
TROTTOIRS, DES CONDUITES
D'AQUEDUC ET DES CONDUITES
D'ÉGOUT SANITAIRE ET PLUVIAL, ET
DE REMPLACEMENT DES
LAMPADAIRES SUR L'AVENUE
FENWICK**

**BY-LAW AUTHORIZING
A LOAN OF \$2,718,570 FOR
THE CARRYING OUT OF REPAIR
WORK ON ROADS, SIDEWALKS,
AQUEDUCT, SANITARY
AND STORM SEWER,
AND REPLACEMENT
OF STREET LIGHTS
ON FENWICK
AVENUE**

Adopté à la séance tenue le
_____, 2021

Adopted at the meeting held on
_____, 2021

VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 718 570\$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE ET DES TROTTOIRS, DES CONDUITES D'AQUEDUC ET DES CONDUITES D'ÉGOUT SANITAIRE ET PLUVIAL, ET DE REMPLACEMENT DES LAMPADAIRES SUR L'AVENUE FENWICK

À une séance _____ du Conseil de la Ville de Montréal-Ouest tenue au 50 avenue Westminster Sud, Montréal-Ouest, Province de Québec, le _____ 2021 à __h__.

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné à une séance _____ du conseil municipal tenue le _____ 2021 à laquelle fut déposé un projet de règlement;

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme triennal d'immobilisations de la Ville;

Le Conseil décrète ce qui suit:

CHAPITRE I EMPRUNT

1. Le conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter des travaux de réfection de la chaussée et des trottoirs, des conduites d'aqueduc et des conduites d'égout sanitaire et pluvial, et de remplacement des lampadaires sur l'avenue Fenwick, et à dépenser à cette fin un montant total de 2 718 570\$ suivant la description jointe en Annexe « A » au présent règlement pour en faire partie intégrante.

TOWN OF MONTREAL WEST

BY-LAW AUTHORIZING A LOAN OF \$2,718,570 FOR THE CARRYING OUT OF REPAIR WORK ON ROADS, SIDEWALKS, AQUEDUCT, SANITARY AND STORM SEWER, AND REPLACEMENT OF STREET LIGHTS ON FENWICK AVENUE

At a _____ meeting of the Town Council of Montreal West held at 50 Westminster Avenue South, Montreal West, Province of Quebec, on _____, 2021 at __:__.m.

WHEREAS a notice of motion of this By-Law was given at a _____ meeting of the Municipal Council held on _____, 2021 when a draft by-law was also tabled;

WHEREAS the loan under this By-Law is decreed for the purpose of capital expenditures relative to an object provided for in the triennial capital expenditures program of the Town;

The Council decrees the following:

CHAPTER I LOAN

1. Council is authorized to carry out or to have carried out repair work on road, sidewalks, aqueduct, sanitary and storm sewer, and replacement of street lights on Fenwick Avenue, and to spend for this purpose a total amount of \$2,718,570 following the description which is included in Appendix "A" to this By-Law as an integral part thereof.

2. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 2 718 570\$ sur une période de vingt (20) ans.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder la période de remboursement applicable selon le précédent alinéa.

3. Cet emprunt comprend les taxes nettes et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur foncière de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

2. In order to pay for the expenditures allowed by the present By-Law, Council is authorized to borrow an amount of \$2,718,570 over a period of twenty (20) years.

The total term of this loan and of its refinancing shall not exceed the applicable reimbursement period according to the above paragraph.

3. This loan includes net taxes, contingencies and other related and unforeseen expenses.

4. To provide for the expenditures committed relating to the interests and for the reimbursement in capital of the yearly instalments of the loan contracted in virtue of this By-Law, a special tax is hereby imposed and shall be levied annually, during the term of the loan, on all immovables situated in the territory of the municipality, at a rate based on the value of these immovables as it appears in the assessment roll in force each year.

This tax shall be levied in the manner and on the dates fixed for the levy of the general property tax.

5. In the event that the amount of an allotment authorized by the present By-Law is higher than the amount actually spent in relation with this allotment, Council is authorized to make use of this surplus to pay any other expense enacted by the present By-Law and for which the allotment has become insufficient.

6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention pouvant être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également toute subvention payable sur plusieurs années au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant d'une subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de ladite subvention lorsque l'effet est de diminuer le terme prévu au présent règlement.

CHAPITRE II ENTRÉE EN VIGUEUR

7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Beny Masella, Maire

Claude Gilbert, Greffier

6. The Council will allocate to the reduction of the loan authorized by this By-Law, any contribution or grant that could be received for the payment of part or all of the expenditure enacted by this By-Law.

Council will also allocate to the total or partial payment of the service debt, any grant which will be received in instalments over a number of years. As the reimbursement period of the loan is to be determined in relation to the amount of the grant, it will be automatically adjusted to match the schedule of payments of this grant whenever the result is to reduce the loan period under this by-law.

CHAPTER II COMING INTO FORCE

7. This By-Law shall come into force according to law.

Beny Masella, Mayor

Claude Gilbert, Town Clerk